

6190

**REGLEMENT (CEE) N° 2081/92 DU CONSEIL
DEMANDE D'ENREGISTREMENT ARTICLE 5 () ARTICLE 17 (X)**

**AOP () IGP (X)
N° National du dossier.....IG/16/94.....**

1 SERVICE COMPETENT DE L'ETAT MEMBRE :

Nom : Ministère de l'Agriculture - Direction générale de l'Alimentation
Tél : 49.55.58.45
Fax : 49.55.59.48

2. GROUPEMENT DEMANDEUR :

a) Nom : SYNDICAT MALVOISINE / SYNDIM pour son comité Berry-Gâtinais-Sologne
b) Adresse : 46, Rue du Hurepoix - 91470 LIMOURS
c) Composition : producteur/transformateur (X) autre ()

3. NOM DU PRODUIT : VOLAILLES DU GATINAIS

4. TYPE DE PRODUIT : (cf. liste): Viande et abats comestibles (Annexe II - Chapitre 2 du Traité de Rome)

5. DESCRIPTION DU CAHIER DES CHARGES : (résumé des conditions de l'article 4.2)

a) Nom : cf.3 : VOLAILLES DU GATINAIS

b) Description: Volailles fermières commercialisées en frais ou surgelé, entier, prêt à cuire, effilé ou en découpe (sauf pour les volailles festives).

c) Aire géographique : 256 communes des départements de l'Essonne, de la Seine-et-Marne, du Loiret et de l'Yonne définies à la page 9/28 de la demande ci-jointe.

d) Traçabilité : Tous les membres de la filière sont répertoriés (couvoirs, fabricants d'aliments, éleveurs, abattoirs). Chaque lot de volailles fait l'objet d'enregistrements documentaires: déclaration de mise en place par l'éleveur, bons de livraison des volailles à un jour, déclaration de départ pour l'abattoir et bon d'enlèvement de l'abattoir, déclaration des étiquettes utilisées pour les volailles après abattage et déclaration des volailles déclassées. Les étiquettes sont toutes numérotées.

Des contrôles de cohérence de ces informations permettent d'assurer la traçabilité du produit.

e) Méthode d'obtention : Souche à croissance lente, volailles fermières élevées en plein air ou liberté, abattues à un âge minimum, alimentées avec un pourcentage élevé de céréales, triées après abattage..

f) Lien : Le lien avec l'origine géographique repose sur:

Une réputation historique liée à l'existence durant les siècles derniers d'élevage de volailles dans les fermes de la région. Cette production était commercialisée dans d'importants marchés aux volailles régionaux. La race de poule "Gâtinaise" était particulièrement réputée pour la qualité de sa viande. La production, à partir des souches anciennes de la région, a été relancée dans les années "50".

Une réputation actuelle : La souche gâtinaise est toujours utilisée actuellement. L'attribution du Label Rouge a permis d'attester la qualité supérieure des produits et de confirmer cette réputation qui est reconnue maintenant dans toute la France.

g) Structure de contrôle : **Nom :** SYNDIM
Adresse : ZA Montvoisin 77
91400 GOMETZ-LA-VILLE

h) Etiquetage : Volailles du Gâtinais avec le nom de l'espèce correspondante
Nom et adresse de l'organisme certificateur.

i) Exigences Nationales (éventuelles) : Engagement du demandeur à respecter les notices techniques label, les règlements CEE.

A REMPLIR PAR LA COMMISSION

N° CEE :
Date de réception du dossier complet : 11/05/95